



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Godewaersvelde,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL afin de remplacer des poteaux à l'identique pour le compte de Orange,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 14 octobre au 14 novembre 2024 suivant les prescriptions imposées par la CACF et le Département du Nord,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation par feux tricolores, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à hauteur de :
- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Chemin de la Poterie | - Route de l'Abbaye |
| - Rue de Callicanes | - Route du Mont des Cats |
| - Rue des Chats | - Route de Steenvoorde |
| - Rue Lafère | - Route de Berthen |
| - Route de l'Abeele | |
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et du trottoir et préviendront le service voirie du Département et de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation relative à cette restriction de circulation sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à leurs frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, au Département du Nord, à l'entreprise CONSTRUCTEL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 26 septembre 2024

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification